

=====  
*Service des Finances*  
=====

Séance Officielle du 15 février 2010

**DELIBERATION N° 23-2010**

**Subventions au titre de l'exercice 2010 à la régie à autonomie financière  
chargée de la gestion de la desserte maritime en passagers**

**LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

**VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

**VU** les articles L.1412-2, L.2221-1 et suivants et les articles R.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la création et à la gestion des régies à autonomie financière ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;

**VU** la délibération n°278 du 26 novembre 2009 autorisant la reprise en régie de la desserte maritime en passagers ;

**VU** la délibération n°07 du 15 février 2010 par laquelle sont adoptés les statuts de la régie à autonomie financière chargée de la gestion de la desserte maritime en passagers ;

**VU** la délibération n°22 du 15 février 2010 approuvant le Budget Primitif 2010 ;

**VU** l'avis de la commission mixte réunie le 09 février 2010 ;

**VU** le rapport général de son Président présentant le projet de Budget Primitif 2010 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

**Article 1 :** Le montant de la subvention de fonctionnement qui sera versée à la Régie chargée de la gestion de la desserte maritime en passagers est fixé au budget primitif 2010 à 673 000 €.

Cette subvention sera versée en 4 acomptes trimestriels égaux chacun à 25% du montant de la subvention, soit 168 250 € par acompte.

La dépense correspondante est inscrite au budget territorial, exercice 2010, chapitre 65, nature 65736, fonction 823.

**Article 2 :** Le montant de la subvention d'équipement qui sera versée à la Régie chargée de la gestion de la desserte maritime en passagers est fixé au budget primitif 2010 à 112 000 €.

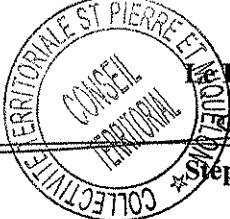

Cette subvention est affectée au financement de l'acquisition de matériels informatiques, matériels et mobiliers de bureau et d'une centrale informatique de réservations et ventes de billets.

Son versement interviendra sous forme d'acomptes sur présentation des pièces justifiant l'engagement des dépenses.

La dépense correspondante est inscrite au budget territorial, exercice 2010, chapitre 204, nature 20416, fonction 823.

**Adopté**

15 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention  
Conseillers élus : 19  
Conseillers présents : 14  
Conseillers votants : 15

  
Le Président,  
  
Stéphane ARTANO.

SAINT-PIERRE et MIQUELON  
Reçu à la Préfecture  
Le ..... 19 FEV. 2010.....

